

# LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

## I. QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

## II. COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Il peut se traduire par :

En plaine :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières...), (E.F.)
- des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),

En montagne :

- des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
- des écroulements et chutes de blocs,

## III. QUELS SONT LES RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LA COMMUNE

**Les points sensibles de la commune concernés par les différents mouvements sont :**  
**Eboulements : Les massifs rocheux de l'Agnis, Montrieux et du Pilon St Clément.**  
**Affaissements et Effondrements : Massifs de l'Agnis, Montrieux et du Pilon St Clément, Quartiers de Beaumont et de Mathéron, La Platrière (RD 554).**  
**Glissements : Quartier du Cimetière.**  
**Fluages/ Reptations: Quartiers le Cros et Barrare.**  
**Principaux effondrements dans les anciennes plâtrières ( RD 554 ) : 1974 et 1985.**

En fonction des différentes études menées dans la commune :

- la carte d'aléa risque de mouvement de terrain figure page 18,
- la carte où il convient de faire l'information préventive se trouve page 20.

#### **IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?**

##### **PREVENTION :**

- **repérage** des zones exposées, carotage régulier sur la RD 554.
- **interdiction de construire** dans les zones les plus exposées et mesures restrictives (P.P.R.) devant être reprises dans le POS consultable en mairie,
- **plans d'alerte, d'information des populations, d'évacuation et d'organisation des secours.**
- **Grillage de protection** (cablé et ancré).

##### **PROTECTION :**

**En cas de danger** la population serait alertée par la sirène, les pompiers et les services municipaux.

- La Police Municipale l'informerait de toute évolution et de toute évacuation.
- Le parking de la Mairie serait un lieu de regroupement, l'hébergement aurait lieu dans les salles communales.

#### **V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?**

En cas de mouvements de terrain, d'éboulement, chutes de pierres etc...:

##### ***AVANT***

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

##### ***PENDANT***

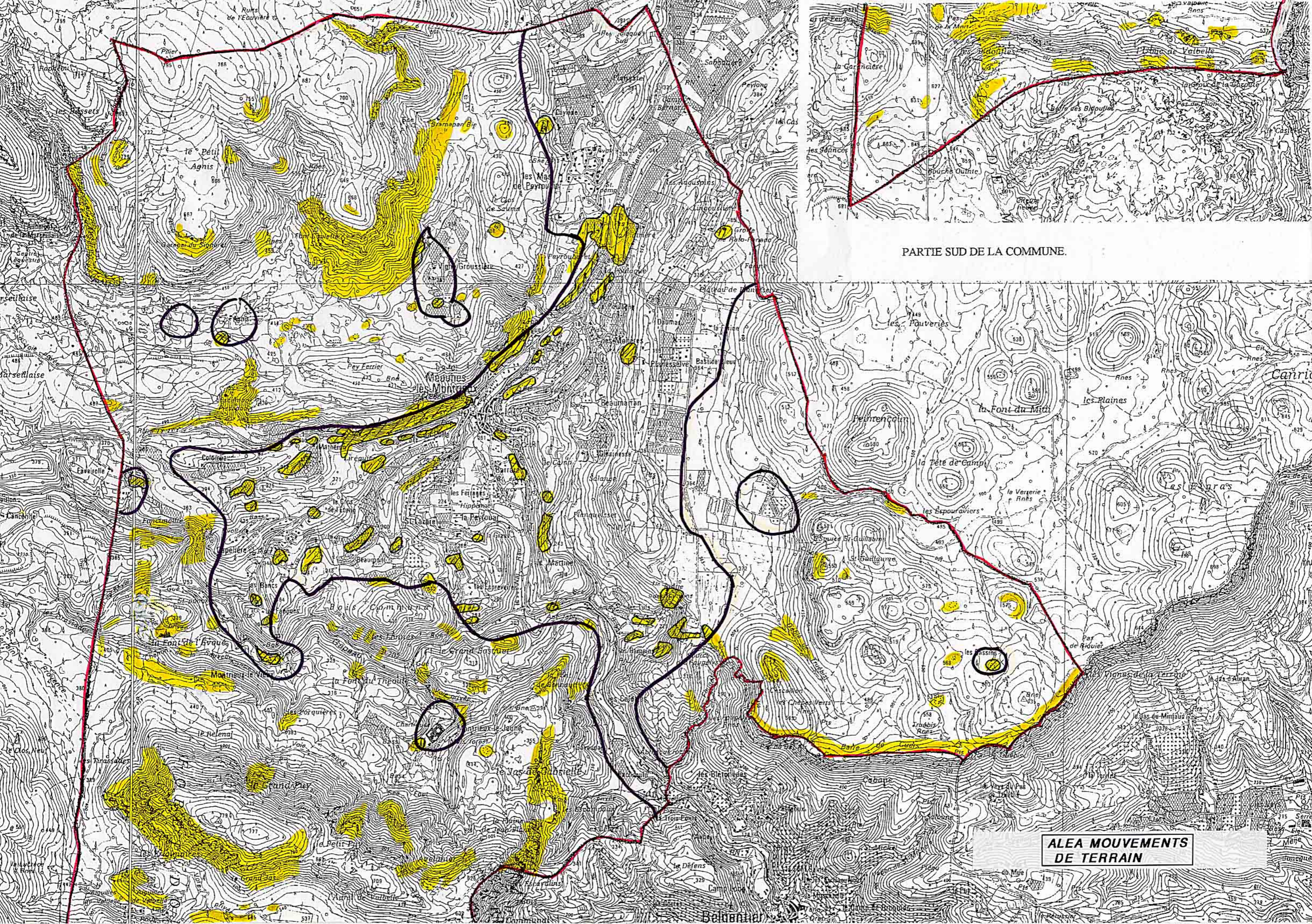
- fuir latéralement,
- gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

##### ***APRES***

- évaluer les dégâts et les dangers,
- informer les autorités,
- se mettre à disposition des secours.

#### **VI. OU S'INFORMER ?**

- La Mairie : 04.94.33.98.15.
- La Direction Départementale de l'Équipement : 04.94.46.83.83.
- D.D.A.F: 04.94.36.47.00.



PARTIE SUD DE LA COMMUNE.

**ALEA MOUVEMENTS  
DE TERRAIN**